

été celle du 4 novembre à cause des points de procédure soulevés par la France en vue de sauvegarder son amendement 18C/PRG/DR17 au projet de résolution 18C/DRG/DR15 Rev. regroupant les DR.2, 3, 4, 5 qu'avait préparés le Président de la Commission avec un groupe de travail composé des six pays suivants: Algérie, Bulgarie, Indonésie, Royaume-Uni, Suisse et Uruguay.

En vue de sortir de l'impasse vers laquelle la procédure tendait à acheminer la Commission, le Président proposa une procédure que la Commission confirma par le vote de 47 voix contre 16 avec 7 abstentions.

Par suite de l'addition du Canada, des U.S.A. et de l'U.R.S.S. au dispositif No 1 du 18C/PRG/DR17 (amendements français) l'ensemble du dispositif contenant la liste complète des pays à classifier, à l'exception d'Israël qui avait été écarté à l'issue d'un deuxième vote, par appel nominal cette fois, était approuvée par 50 voix contre 1 avec 8 abstentions.

Le tableau IV suivant compare le résultat du vote par appel nominal du 4 novembre réparti selon les groupes régionaux pour fins d'élection des membres du Conseil exécutif à celui du vote aussi par appel nominal du 21 novembre lors de la présentation du rapport de la Commission V en séance plénière.